



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 19

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Marie-Christine du Grand Placitre a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 16 avril 2025

Objet : Actualisation du tableau permanent des emplois communaux

Rapporteur : madame DUMONT

Un agent des services techniques, employé sur le grade d'adjoint technique, affecté sur un emploi d'ouvrier polyvalent avec une spécialité en électricité, cessera ses fonctions au 31 mai prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement, par voie statutaire ou contractuelle, il conviendrait à compter du 1^{er} juin 2025 de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (le tableau serait automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} avril 2025	Tableau au 1 ^{er} juin 2025
<i>Emploi fonctionnel</i>		
Directeur général des services	1	1
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif	3	3
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1
Adjoint technique	5	4 (-1)
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : agent stagiaire, titulaire ou contractuel (** mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade à partir du 1 ^{er} juin 2025 : cf DCM n° 18 du 14 avril 2025)		1 (+1)
Adjoint technique T.N.C. 31h00	1	1
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe contractuelle	1	1
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr